



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MAI 2023

RÉSOLUTIONS 2023-39 À 2023-46 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 mai 2023** à 17 heures 45, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis Hughes à Laval et par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté, par TEAMS
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante, par TEAMS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mme	Josée Roy	directrice générale
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu (les questions sont déposées au dossier de l'assemblée).

Il a été convenu avec le demandeur que les réponses à ses questions lui seraient acheminées par écrit (courriel) dans les prochains jours.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MAI 2023

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 mai 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-39

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 mai 2023.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2023

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2023-40

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2023.

REMPACEMENT DES CAMÉRAS AUX TROIS TERMINUS À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SIEMENS CANADA LTÉE (2022-P-44)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement des caméras aux trois terminus à Laval (2022-P-44) et que neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, cinq (5) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise SIEMENS CANADA LTÉE, aux coûts ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-41

d'octroyer le contrat pour le remplacement des caméras aux trois terminus à Laval, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SIEMENS CANADA LTÉE, aux coûts tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

ACQUISITION DE MANTEAUX ET PANTALONS D'HIVER - OCTROI DE CONTRAT AUX ENTREPRISES MARTIN & LÉVESQUE INC. ET GROUPE TRIUM INC. (2023-P-05)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de manteaux et de pantalons d'hiver (2023-P-05) et que quatorze (14) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, huit (8) entreprises avaient déposé une proposition ;

ATTENDU QUE certaines des plus basses soumissions reçues ont été déclarées non conformes, soit : item 1 : Benart inc., Martin & Lévesque inc. et Entreprises Forlini-Division Équipement de sécurité Universel inc., item 3 : Benart inc., Uniforme L & M inc. et item 6 : Benart inc. ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, la Société souhaite octroyer un contrat à chacun des plus bas soumissionnaires conformes par item, soit aux entreprises MARTIN & LÉVESQUE INC. et GROUPE TRIUM INC. selon les items et aux coûts ci-après mentionnés, toutes taxes exclues.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2023-42

d'octroyer les contrats pour la fourniture de manteaux et de pantalons d'hiver, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, aux plus bas soumissionnaires conformes par items, soit un contrat à l'entreprise MARTIN & LÉVESQUE INC. et un contrat à l'entreprise GROUPE TRIUM INC., et ce, selon les items et aux coûts indiqués au tableau joint en annexe B, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

MODIFICATION DE CERTAINS SIGNATAIRES AUTORISÉS AU RÉGIME D'EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, VALIDE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023, LUI PERMETTANT D'EMPRUNTER PAR MARGE DE CRÉDIT, AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC - (RÉSOLUTION 2022-73) - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) a, en vertu de sa résolution numéro 2022-73 du 29 août 2022, institué un régime d'emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, valide jusqu'au 30 septembre 2023, lui permettant d'emprunter pour un montant n'excédant pas 76 973 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvée par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets ;

ATTENDU QU'il y a lieu en conséquence de remplacer le 7^e alinéa du dispositif de la résolution précitée afin de désigner les personnes autorisées à signer les confirmations de transaction nécessaires aux emprunts par marge de crédit.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2023-43

1. QUE la résolution numéro 2020-73 du 29 août 2022, instituant un régime d'emprunts permettant à la Société de transport de Laval d'emprunter pour un montant n'excédant pas 76 973 000 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets, soit modifiée par le remplacement du 7^e alinéa du dispositif par le suivant :

« 7. QUE le trésorier, le contrôleur financier et le directeur principal, budget et finances de la STL, soient autorisés, pour et au nom de la Société de transport de Laval, à conclure en vertu du présent régime d'emprunts, tout emprunt, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges » ;

2. QUE toutes les dispositions de la résolution numéro 2022-73 du 29 août 2022, demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 24 JUIN 2023 AU 25 AOÛT 2023 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procèdera à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 24 juin au 25 août 2023 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis sera de 612 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2023-44

- a) d'approuver la liste d'assignations du 24 juin au 25 août 2023, incluant :
 - les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 16, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 313, 360, 901, 902, 903, 925 et 942 ;
 - l'ajout du service du circuit 360 à l'offre de service de la semaine ;
 - la suspension des opérations pour les circuits scolaires intégrés ; et
- b) que le nombre de chauffeurs requis soit de 612 jusqu'au 25 août 2023.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (JOCELYNE FRÉDÉRIC-GAUTHIER) - MISSION DANS LES PAYS NORDIQUES EN MARS 2023 - APPROBATION

ATTENDU QUE du 22 au 31 mars 2023 avait lieu une mission dans les pays nordiques, soit dans les villes de Copenhague, Malmö et Helsinki, et dont les participants étaient des représentants des villes de Québec, Granby, Laval et de l'UMQ ;

ATTENDU QUE madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, présidente du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé à ladite mission et représenté la Société de transport de Laval ;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 1 517,46 \$ ont été encourues par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier relativement à sa présence lors de ladite mission.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par la présidente, madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2023-45 de rembourser les dépenses au montant de 1 517,46 \$ encourues par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier lors de sa participation, du 22 au 31 mars 2023, à ladite mission dans les pays nordiques.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-46 de lever l'assemblée à 17h54.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2023-41
Tableau – Annexe A

TERMINUS LE CARREFOUR		
Section 1	Caméra CAF001, CAF002, CAF003, CAF604, CAF605	10 030,00 \$
Section 2	Caméra CAM501, CAF601, CAF602	21 794,00 \$
Section 3	Caméra CAF201	972,00 \$
Section 4	Infrastructure	22 751,00 \$
Section 5	Câblage	4 907,00 \$
Section 6	Main d'œuvre et Divers	9 762,00 \$
1 à 6	TOTAL TERMINUS CARREFOUR, TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :	70 216,00 \$
TERMINUS CARTIER		
Section 7	Caméras : CAF002, CAF003, CAF004, CAF601, CAF609, CAM607, CAM-F-111, CAM-F-112, CAM-F-113	49 925,00 \$
Section 8	Caméra : CAF005, CAF502, CAF503, CAF505, CAF507, CAF509	13 356,00 \$
Section 9	Caméra : CAF504, CAF506	3 550,00 \$
Section 10	Caméra : CAF605	1 444,00 \$
Section 11	Caméra : CAF412, CAF413	2 192,00 \$
Section 12	Caméra : CAF606, CAF401, CAF403, CAF405, CAF406, CAF407, CAF408	12 334,00 \$
Section 13	Caméra : CAM602, CAM604	5 688,00 \$
Section 14	Infrastructure	45 105,00 \$
Section 15	Câblage	6 922,00 \$
Section 16	Main d'œuvre et Divers	23 510,00 \$
7 à 16	TOTAL TERMINUS CARTIER, TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :	164 026,00 \$
TERMINUS MONTMORENCY		
Section 17	Caméras : CAF001, CAF002, CAF003, CAF304, CAF312, CAF564, CAF570, CAF571, CAF574, CAM312, CAM313	58 990,00 \$
Section 18	Caméra : CAF004, CAF401	5 376,00 \$
Section 19	Caméra : CAF301, CAF311, CAF402, CAF406, CAF525, CAF529, CAF538, CAF542, CAF553, CAF557	12 150,00 \$
Section 20	Caméra : CAF501, CAF502	3 306,00 \$
Section 21	Caméra : CAF005, CAF201, CAF305, CAF404, CAF405, CAF505, CAF506, CAF507, CAF508, CAF509, CAF510, CAF511, CAF512, CAF513, CAF514, CAF515, CAF516, CAF517, CAF518, CAF519, CAF520, CAF521, CAF522, CAF523, CAF524, CAF526, CAF527, CAF528, CAF530, CAF531, CAF532, CAF533, CAF534, CAF535, CAF536, CAF537, CAF539, CAF540, CAF541, CAF543, CAF544, CAF545, CAF546, CAF547, CAF548, CAF549, CAF550, CAF551, CAF552, CAF554, CAF555, CAF556, CAF558, CAF559, CAF560, CAF561, CAF562 (Montage mural ou plafond pas d'accessoires)	74 100,00 \$
Section 22	Caméra : CAF203	669,00 \$
Section 23	Caméra : CAF565	1 729,00 \$
Section 24	Caméra : CAF566, CAF572, CAF573, CAF602, CAM601, CAM602	12 365,00 \$
Section 25	Caméra : CAF569, CAF503	7 868,00 \$
Section 26	Infrastructure	90 376,00 \$
Section 27	Câblage	41 118,00 \$
Section 28	Main d'œuvre et Divers	48 745,00 \$
17 à 28	TOTAL TERMINUS MONTMORENCY, TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :	356 792,00 \$
1 à 28	GRAND TOTAL POUR LES TROIS TERMINUS, TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :	591 034,00 \$

Résolution : 2023-42
Tableau – Annexe B

No d'item	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total, \$ (excluant les taxes)	Fournisseurs retenus
1	Manteaux d'hiver pour les chauffeurs	800	168,00 \$	134 400,00 \$	Groupe Trium inc.
2	Manteaux d'hiver à deux couches, pour les contremaîtres de l'entretien, les chargés de projets infrastructures et les superviseurs TQS	90	151,00 \$	13 590,00 \$	
3	Manteaux quatre (4) saisons, haute visibilité pour les superviseurs TQS	40	469,90 \$	18 796,00 \$	Martin & Lévesque inc.
4	Manteaux d'hiver -20°C pour les employés de l'infrastructures	29	151,00 \$	4 379,00 \$	Groupe Trium inc.
5	Manteaux d'hiver pour les mécaniciens de l'entretien (3 en 1)	260	195,00 \$	50 700,00 \$	
6	Pantalons d'hiver pour les superviseurs TQS	26	138,00 \$	3 588,00 \$	
7	Salopettes d'hiver pour les employés de l'infrastructure et de l'entretien	47	99,50 \$	4 676,50 \$	
TOTAL (TPS & TVQ exclues) :				230 129,50 \$	